



PREFECTURE DU RHONE

SOUS-PREFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

BUREAU DES USAGERS ET DE LA
REGLEMENTATION
Section délivrance des titres et accueil

A L'ATTENTION DES USAGERS

A compter du 15 OCTOBRE 2009 les véhicules d'occasion comme les véhicules neufs seront intégrés au nouveau **Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)**.

Pour tout certificat d'immatriculation, vous devez régler une redevance de 2,50€ pour son acheminement .

Si votre certificat d'immatriculation est gratuit (changement de domicile, changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial) vous devrez joindre à votre demande un chèque de 2,50€.

Si votre certificat d'immatriculation est payant (véhicule neuf, d'occasion, duplicata, changement des caractéristiques techniques) vous devrez ajouter la somme de 2,50€ au montant de votre chèque.

Votre certificat d'immatriculation vous sera adressé directement par l'Agence nationale des Titres Sécurisés, à votre domicile sous pli sécurisé contre signature.

Dans l'attente de cette transmission, un Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI) comportant le numéro définitif attribué à votre véhicule vous sera adressé, à cette fin, vous voudrez bien joindre à votre demande une enveloppe timbrée à vos nom et adresse.

Pour éditer les formulaires et effectuer les simulations de tarifs, je vous invite à vous rendre sur le site :
<http://rhone.pref.gouv.fr/> : vos démarches – cartes grises

RAPPEL : Lors d'une demande d'immatriculation, il convient de s'assurer impérativement de l'adresse d'expédition. Elle doit répondre aux critères suivants :

- *correspondre à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation au jour de la demande d'immatriculation*
- *correspondre à une adresse où la poste pourra présenter le pli contenant le certificat d'immatriculation. Le titulaire du certificat d'immatriculation doit posséder à cette adresse une boîte à lettre accessible au facteur et sur laquelle apparaît visiblement le nom du titulaire.*

En cas d'adresse incorrecte ou incomplète le pli contenant le CI (certificat d'immatriculation) sera retourné au service de gestion. Le titulaire du certificat sera dans certains cas amené à se présenter en préfecture afin d'effectuer les opérations de correction nécessaires au bon acheminement de son CI.